

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-037**

Objet : Tarifs des concessions funéraires de Manduel

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} adjointe

Par délibération n°18/115 en date du 8 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision des tarifs des concessions funéraires applicables au 1^{er} janvier 2019.

Or, il apparaît que certains de ces tarifs sont devenus obsolètes, peu lisibles et peu précis. En outre l'ouverture du cimetière Cante-Perdrix et l'offre nouvelle de concessions, appellent à une actualisation de ces tarifs.

Il convient donc de prendre une délibération visant l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire en considérant que :

- le prix d'une concession funéraire est celui fixé à la date d'attribution,
- le prix varie en fonction du type, de la superficie et la durée de la concession,
- le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des concessions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'ouverture d'un nouveau cimetière, le cimetière Cante-Perdrix ;

Considérant les imprécisions des tarifs actuels et l'offre nouvelle de concessions ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la révision des tarifs des concessions funéraires telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2. Ces tarifs sont applicables à compter du 9 avril 2025.

Convocation : 02 avril 2025

Affichage ordre du jour : 02 avril 2025

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Absents : 6

Publiée le :

10 AVR. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ